

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felix et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Hadi Hakim, directeur général  
Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.

#### 2024-01-005 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 2024-01-006 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 ET DU 21 DÉCEMBRE 2023 ET DU 9 JANVIER 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 12 et du 21 décembre 2023 et du 9 janvier 2024 et de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 2024-01-007 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-26 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-008 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-27 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-009 PAIEMENT DE FACTURE #700215 DE BFL CANADA.**

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture #700215 à BFL Canada inc. au montant de 80 194,56 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire #02-130-00-422.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-010 UMQ - COTISATION ANNUELLE ET TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024.**

CONSIDÉRANT l'invitation à renouveler l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH) datée du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mercier à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 au montant de 17 059.71 \$ à l'exclusion des taxes, le tout payable avant le 15 mars 2024;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-011 AIDE FINANCIÈRE - MARMITONS DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des *Marmitons de Mercier* du 29 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la création de la corporation *Les Marmitons de Mercier* provient de l'initiative spontanée des citoyens, bénévoles, élus, fonctionnaires et commerçants de la Ville de Mercier afin que soient préparés et livrés des repas gratuitement aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que *Les Marmitons de Mercier* ont livré plus de 29 500 repas aux personnes âgées, aux familles dans le besoin ainsi que des collations à l'école des Bons-Vents en 2023;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une augmentation de près de 5000 repas par rapport à l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 20 000 \$ à la corporation *Les Marmitons de Mercier* pour l'année 2024;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970;
- QU'un transfert budgétaire soit autorisé le cas échéant.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-012 AUTORISATION DE SIGNATURE. LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AU PROJET MAISON DE SOINS PALLIATIFS. FONDATION GISÈLE FAUBERT.**

CONSIDÉRANT l'entente relative au projet *Maison de soins palliatifs* de la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Mercier de contribuer financièrement audit projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur Hadi Hakim, ainsi que le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative au projet *Maison de soins palliatifs* de la Fondation Gisèle Faubert.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-013 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC - ÉLAGAGE.**

CONSIDÉRANT les nombreuses déficiences du réseau électrique de la société Hydro-Québec survenues récemment sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations des citoyens de la Ville de Mercier à cet égard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil enjoint la société Hydro-Québec de procéder à l'élagage nécessaire afin de réduire le nombre de coupures d'électricité sur le territoire de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-014 DEMANDE À EXO. AUTOBUS DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS.**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-779;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs que subissent plusieurs citoyens résidant dans les quartiers résidentiels dus aux passages d'autobus de type *coach*;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de la Ville de Mercier auprès de la société EXO à cet égard;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la mise en demeure reçue le 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à la société EXO de ne plus utiliser des autobus de type *coach* dans les quartiers résidentiels de la Ville de Mercier;
- QUE cette résolution soit transmise à la société EXO.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-015 PERMANENCE - CHARGÉ DE PROJET URBANISME.**

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Hao Fei au poste de Chargé de projet (résolution 2023-05-324) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 19 juin 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.03, un employé est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Hao Fei a été effectuée par monsieur Robert Denis, directeur de l'urbanisme, des permis et des inspections le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Hao Fei répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'urbanisme, permis et inspections et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Hao Fei au poste de chargé de projet, le 26 janvier 2024, et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-016 PERMANENCE - DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS, RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET TI.**

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Vincent Lanctôt au poste de directeur des communications, relations avec les citoyens et TI (résolution #2023-05-264) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative, du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT que monsieur Lanctôt répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Vincent Lanctôt au poste de directeur des communications, relations avec les citoyens et TI, en date du 5 décembre 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-017 PERMANENCE - DIRECTEUR ADJOINT - SURVEILLANCE DU TERRITOIRE.**

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Raziydine Mandjee au poste de directeur adjoint - surveillance du territoire (résolution #2023-06-359) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Mandjee a été effectuée par monsieur Sébastien Fournier, directeur du service de police;

CONSIDÉRANT que monsieur Mandjee répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction du service de police;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Raziydine Mandjee au poste de Directeur adjoint - surveillance du territoire à compter du 4 janvier 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-018 PERMANENCE - TECHNICIENNE - SERVICES TECHNIQUES.**

CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Josée Corriveau au poste de technicienne - services techniques (résolution #2023-07-411) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.03, un employé est en probation pour une période maximale de six (6) mois effectivement travaillés, à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Josée Corriveau a été effectuée par monsieur Eric Lelièvre le 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que madame Corriveau répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction loisirs, culture et vie communautaire et de la direction des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Josée Corriveau au poste de technicienne - services techniques, le 16 janvier 2024, et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-019 PERMANENCE - CONTREMAÎTRE - BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS.**

CONSIDÉRANT que le 12 juillet 2023, monsieur Steeve Rioux a été affecté au poste de Contremaître - Bâtiments et espaces verts par intérim (Note de service NS2023-RH-32), suivant la recommandation du comité de sélection dans le cadre du concours en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il a débuté dans ses fonctions le 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Steeve Rioux a été effectuée par monsieur Guillaume Trahan, directeur des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Steeve Rioux à titre Contremaître – bâtiments et espaces verts de façon permanente, à compter du 22 janvier 2024;
- QUE ce Conseil considère la période du 17 juillet 2023 au 21 janvier 2024 alors que monsieur Steeve Rioux a occupé la fonction de façon intérimaire comme étant sa période de probation, tel que le prévoit la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier qui stipule que tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;
- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Steeve Rioux à compter du 22 janvier 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-020 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT MULTICASERNE ET SIMULTANÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur Hadi Hakim, à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec la régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries, la Ville de La Prairie, la Ville de Saint-Philippe, la Ville de Châteauguay et la Ville de Léry.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-021 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 12.09.2023 AU 21.12.2023.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 12.09.2023 AU 21.12.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-09-12	125.28 \$
2023-10-23	9 188.19 \$
2023-11-19	4 225.99 \$
2023-11-30	124 249.87 \$
2023-12-01	634 716.97 \$
2023-12-02	77 396.93 \$
2023-12-11	274 794.25 \$
2023-12-14	447 364.22 \$
2023-12-20	475 315.11 \$
2023-12-21	127 649.85 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 2 157 026.66 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 12.09.2023 au 21.12.2023 et autorise le directeur des finances et trésorerie ou son remplaçant à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-022 AUTORISATION POUR TRANSFERT BUDGÉTAIRE AU POSTE 02-330-00-443 EN PROVENANCE DU SURPLUS.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2023-09-TP;

CONSIDÉRANT la quantité de précipitations de neige au cours de l'année 2023, la hausse du prix du carburant et la hausse de l'IPC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser le transfert budgétaire de 31 200.00 \$ vers le poste 02-330-00-443 en provenance du surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-023 PAIEMENT QUOTE-PART ARTM - ANNÉE 2024.**

CONSIDÉRANT la contribution municipale aux services de transports collectifs 2024 établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 991 124.34 \$;

CONSIDÉRANT que cette cotisation est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur des finances et trésorerie ou son remplaçant à procéder au paiement de la contribution municipale aux services de transports collectifs 2024 à l'ARTM pour un montant de 991 124.34 \$, payable en 12 versements le 15 de chaque mois;

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-959 relatif au transport en commun;
- QUE ce Conseil prend acte que cette contribution est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-024 ADOPTION. RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FONDS VERT DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1039 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-025 ADOPTION. RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1040 relatif à la création d'une réserve financière pour le financement du projet Le Boisé dans un grand jardin.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-026 ADOPTION. RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1038 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-027 AUTORISATION À LA DIRECTION DES FINANCES DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2022-1023.**

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 avril 2023, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2022-1023 autorisant des travaux des travaux de renouvellement de



conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées sur les rues Yolande, Pluton et Saint-Clément, de maillage du réseau sur la rue Henrie-Ladouceur ainsi que des travaux relatifs à la recherche en eau potable tous inclus dans le programme de la TECQ, autorisant une dépense de 11 080 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement d'une partie de cet emprunt;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 11 080 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et le trésorier, monsieur Hadi Hakim ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise le trésorier à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-028 AUTORISATION DE SIGNER LA PERMISSION D'OCCUPATION. HALTE DE VÉLO ROUTE VERTE SAINTE-MARGUERITE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE.**

CONSIDÉRANT que la Route verte constitue aujourd'hui le plus long itinéraire cyclable en Amérique du Nord, avec un tracé total de 5300 km reliant les régions du Québec;

CONSIDÉRANT la distance de 10 km entre la halte vélo de Sainte-Martine et Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT la distance de 4.35 km entre le centre du noyau villageois de la Ville de Mercier et l'accès à la route verte;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite faciliter l'accès à la route verte à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'autoriser le directeur des travaux publics et du génie et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin d'établir une halte à vélos sur le territoire de la Ville de Mercier dans le cadre du développement de la Route verte en collaboration avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC de Roussillon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-029 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-98-TP BALAYAGE DES RUES, PISTES CYCLABLES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS POUR 2024.**

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue dépassait les crédits disponibles;

CONSIDÉRANT que le 29 novembre 2023, la direction du greffe a procédé à un 2<sup>e</sup> appel d'offres public pour les travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues soit :

- Entretiens J.R. Villeneuve inc. : 41 185.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Entreprises Myrroy inc. : 71 448.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-98-TP pour le balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entretiens J.R. Villeneuve inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant total de 41 185.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement;
- QUE ce contrat soit renouvelable annuellement pour une durée maximale de 4 ans en fonction de la prestation de services et à la satisfaction de la Ville.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-030 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-87-TP – MUR DE SOUTÈNEMENT BOUL. SALABERRY E.**

CONSIDÉRANT que le 15 novembre 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour le mur de soutènement - Salaberry Est;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 décembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que 11 soumissions ont été reçues soit:

- Construction Camara : 278 567.84 \$ à l'exclusion des taxes
- Excavation et construction Gélinas : 299 439.17 \$ à l'exclusion des taxes
- Entreprises Ventec : 319 550.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali excavation inc. : 334 017.97 \$ à l'exclusion des taxes
- ACI Ponts et ouvrages d'art : 365 860.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Arcade entrepreneurs généraux : 394 680.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Civiltek construction inc. : 431 319.99 \$ à l'exclusion des taxes
- Parko : 436 739.15 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction FGK inc. : 477 520.48 \$ à l'exclusion des taxes
- SHD construction inc. : 547 607.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Michaudville : 555 772.99 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la prolongation du délai pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la subvention du programme PAVL (programme d'aide à la voirie locale) et ses modalités;

CONSIDÉRANT l'état du boulevard Salaberry Est et les besoins en sécurité routière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-87-TP pour le mur de soutènement - boulevard Salaberry Est au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Camara, sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant total de 278 567.84 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit financée au règlement d'emprunt 2022-1024 et qu'elle soit imputée au projet #TP22022.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-031 AUTORISATION AU CONTREMAÎTRE - HYGIÈNE DU MILIEU DE VÉRIFIER LES SYSTÈMES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AINSI QUE LES RACCORDEMENTS DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES.**

CONSIDÉRANT l'ajout d'un égout pluvial dans les rues n'en disposant pas;

CONSIDÉRANT l'importance de diriger les eaux pluviales vers les exutoires et non l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le règlement 73-182 pour l'administration et la construction d'égout et d'aqueduc dans la Ville Mercier;

CONSIDÉRANT le règlement 89-487 sur les branchements à l'égout;

CONSIDÉRANT le règlement 2022-1025 sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser le Contremaître - Hygiène du milieu à procéder aux inspections post travaux afin de faire respecter la réglementation et de s'assurer que les rejets aux égouts sont séparés dans les résidences;
- D'autoriser le Contremaître - Hygiène du milieu à inspecter les systèmes de gestion des eaux pluviales (pompe submersible) afin de faire respecter la réglementation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-032 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 6 NOVEMBRE 2023**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2023.

**2024-01-033 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU 529, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 529, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 529, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne commerciale.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-034 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU 310, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 310, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 310, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne commerciale.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-035 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE RÉSIDENIELLE AU 60, RUE DESPAROIS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction remise résidentielle a été déposée pour le 60, rue Desparois;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 60, rue Desparois visant la construction d'une remise résidentielle.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-036 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-20 POUR LE 20, RUE DE BEAUPRÉ.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 20, rue de Beaupré afin de permettre :

- une hauteur de 3.65 mètres, alors que l'article 6.3.6 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3 mètres pour une remise résidentielle;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Direction souligne que l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, car il est possible de réaliser le projet en respectant la hauteur maximale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation en vigueur, un pavillon détaché (gazebo) et une pergola peuvent avoir 4 m de hauteur et une remise que 3 m ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la réglementation et d'uniformiser les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, notamment à leurs dimensions;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-20 au 20, rue de Beaupré, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-037 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE RÉSIDEN- TIELLE AU 20, RUE DE BEAUPRÉ.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise résidentielle a été déposée pour le 20, rue de Beaupré;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 20, rue de Beaupré visant la construction d'une remise résidentielle.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-038 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET DE STRUCTURATION, GESTION ET MISE EN PLACE DU SERVICE RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE DE LA MRC DE ROUSSILLON.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire présenter un projet de structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil s'engage à participer au projet de Structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique, et à assumer partie des coûts;
- QUE ce Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- QUE ce Conseil nomme la MRC de Roussillon organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-039 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - OLIVIER WADE.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 19 décembre dernier, une demande de Olivier Wade, athlète à la crosse;

CONSIDÉRANT que monsieur Wade est âgé de 14 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Wade est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Wade a participé au Championnat canadien et qu'il prévoit participer aux Jeux du Canada en 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Wade répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Olivier Wade, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-01-040 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement concernant la bibliothèque municipale sera adopté lors d'une séance ultérieure;

- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-01-041 SOUTIEN FINANCIER POUR LES ÉCOLES DE MERCIER - HEURES DE GLACE 2024.**

CONSIDÉRANT les demandes des différentes écoles pour une demande de soutien en heures de glace dans le cadre de leur programme d'éducation physique;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la Ville a appuyé ce type de demande aux écoles;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le principe des saines habitudes de vie et du plaisir des élèves-citoyens de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, ce Conseil souhaite que la Ville de Mercier finance 5 heures de glace par école et que cette dépense est prévue au budget 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil finance cinq heures de glace pour les activités de sports de glace par école pour les élèves de notre territoire pour un montant équivalent d'environ 4 000 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.
- QU'un protocole d'entente soit signé afin d'assurer une visibilité pour la Ville en lien avec la dépense qui est assumée par la celle-ci;
- QUE ce Conseil autorise le directeur - Loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la ville ledit protocole d'entente avec les écoles pour l'année 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 20.*

*La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 29.*

**2024-01-042 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 37.

**ADOPTÉE à l'unanimité**